



Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-les-pins

*Cahier de recommandation pour l'application de la trame verte et bleue sur la commune de
Roquefort-les-pins*





La trame verte et bleue sur la commune de Roquefort-les-pins

Cahier de recommandation pour l'application de la trame verte et bleue sur la commune de Roquefort-les-pins

Sommaire



1. Qu'est ce que la trame verte et bleue ?
2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
3. La trame verte et bleue de Roquefort-les-pins
4. La Trame verte et bleue de Roquefort-les-pins et son application dans le PLU



1. Qu'est ce qu'une trame verte et bleue ?

La Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une **politique d'aménagement du territoire**, dont l'objectif est d'enrayer l'érosion de la biodiversité attribuée aux effets négatifs de la **fragmentation des habitats**. Il s'agit d'un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Elle est caractérisée par :

- **Des réservoirs de biodiversité** : *ceux sont des espaces où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ;*
- **Des corridors écologiques** : *ils assurent la connexions entre les réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions de déplacement et d'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être **continus** ou **discontinus**.*

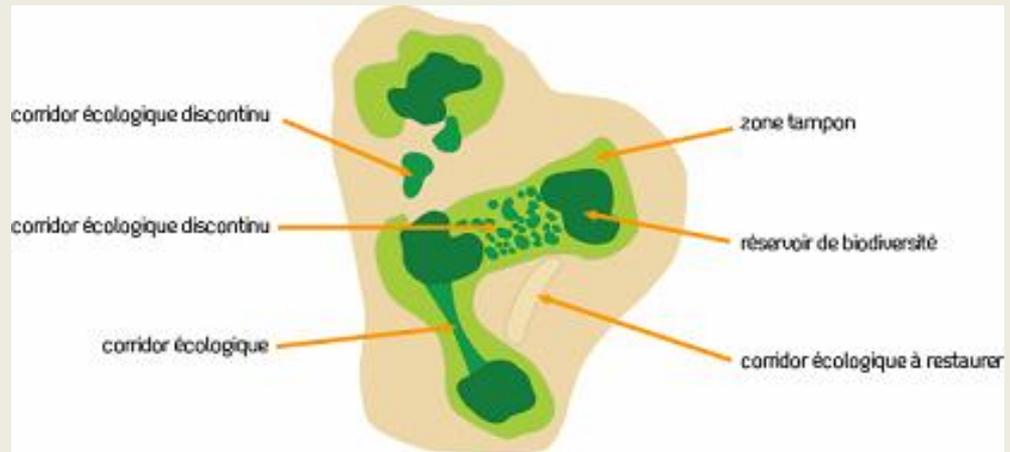


Schéma de la trame verte et bleue – source : DREAL PACA

La Trame bleue

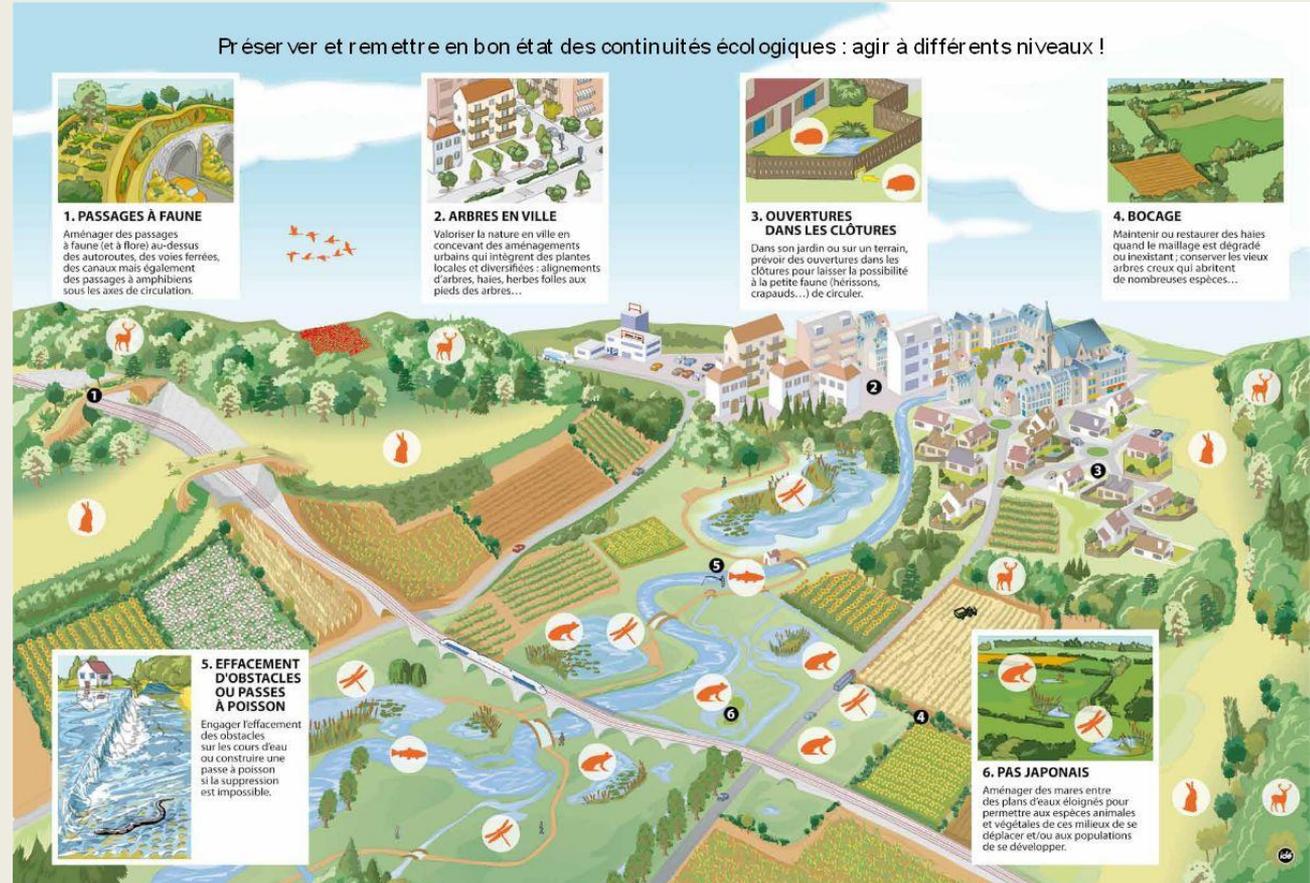
La Trame bleue se caractérise par des cours d'eau, parties de cours d'eau ou zones humides pouvant constituer à la fois un corridor et un réservoir de biodiversité.



1. Qu'est ce qu'une trame verte et bleue ?

La **Trame verte et bleue en ville** peut constituer un véritable support d'usages différents :

- **écologiques** (réservoirs de biodiversité...),
- **sociaux** (détente, loisir, bien-être...),
- **économiques** (production de ressources : agriculture, sylviculture...),
- **paysagers** (identité, valorisation de l'image du territoire...),
- **de dépollution ou de prévention des risques et des nuisances** (gestion de l'eau, qualité de l'air, écran anti-bruit...).



Application de la trame verte et bleue – source : DREAL Centre



2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE PACA

Le Schéma Régional de Cohérence écologique ou SRCE est le document d'application de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est établi par la DREAL (Direction Régional de l'Environnement et du logement) à l'échelle de la région Provence-Alpes côte d'Azur. Il a été arrêté par le préfet le 26 novembre 2014.

Le SRCE PACA

Le SRCE comprend 2 pièces principales:

- un diagnostic qui identifie les enjeux à l'échelle régionale,
- un atlas cartographique au 1/ 100 000 ème qui présente les éléments de la trame verte et bleue et les objectifs associés.





2. Le Schéma Régional de Cohérence écologique

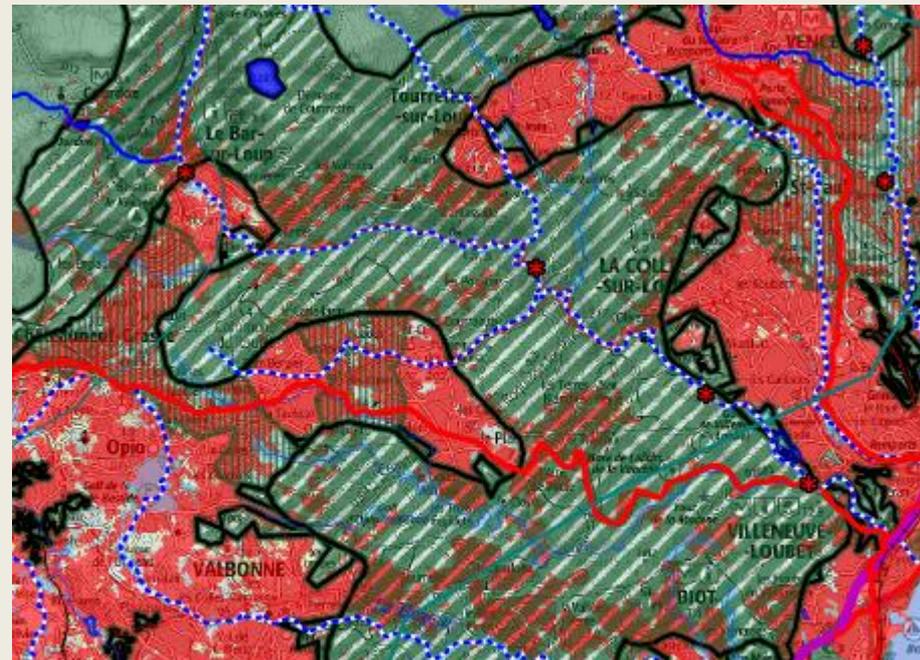
La Cartographie du SRCE

Le SRCE se décline sous la forme d'un atlas cartographique qui détermine des zones prioritaires d'actions avec des objectifs assignés aux éléments de trame verte et bleue.

Le SRCE identifie :

- Un **réservoir de biodiversité** ;
- Les **cours d'eau** de la commune en tant que réservoir de biodiversité ;
- Des **espaces de mobilités**.

Ces différents éléments subissent des pressions importantes de la part des zones urbaines. Pour cette raison, ils doivent faire l'objet d'une **recherche de remise en état optimale** qui consiste à la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.



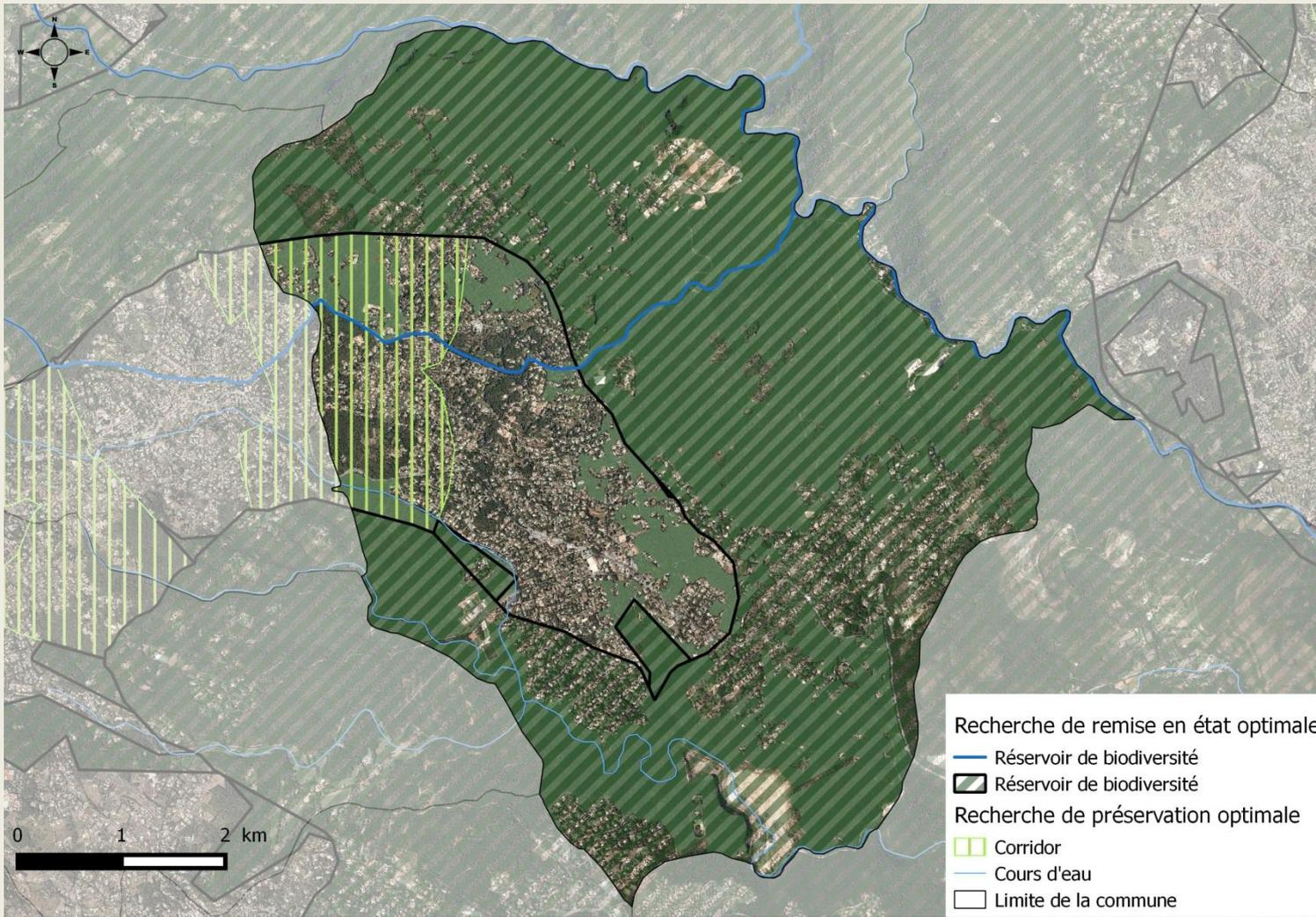
<u>Recherche de préservation optimale</u>		
Trame verte	<i>Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface</i>	Trame bleue
■ Réservoir de biodiversité	■ Réservoir de biodiversité en zones urbaines	■ Réservoir de biodiversité
■ Corridor	■ Corridor en zones urbaines	

<u>Recherche de remise en état optimale</u>		
Trame verte	<i>Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface</i>	Trame bleue
■ Réservoir de biodiversité	■ Réservoir de biodiversité en zones urbaines	■ Réservoir de biodiversité
■ Corridor	■ Corridor en zones urbaines	

Vue élargie du SRCE : source DREAL PACA



2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Trame verte :

Recherche de remise en état optimale :

Ensemble des espaces boisés de la commune ceinturant l'axe de la RD 2085

Trame bleue :

Recherche de remise en état optimale :

- La Miaine
- Le Loup

Recherche de remise en état optimale :

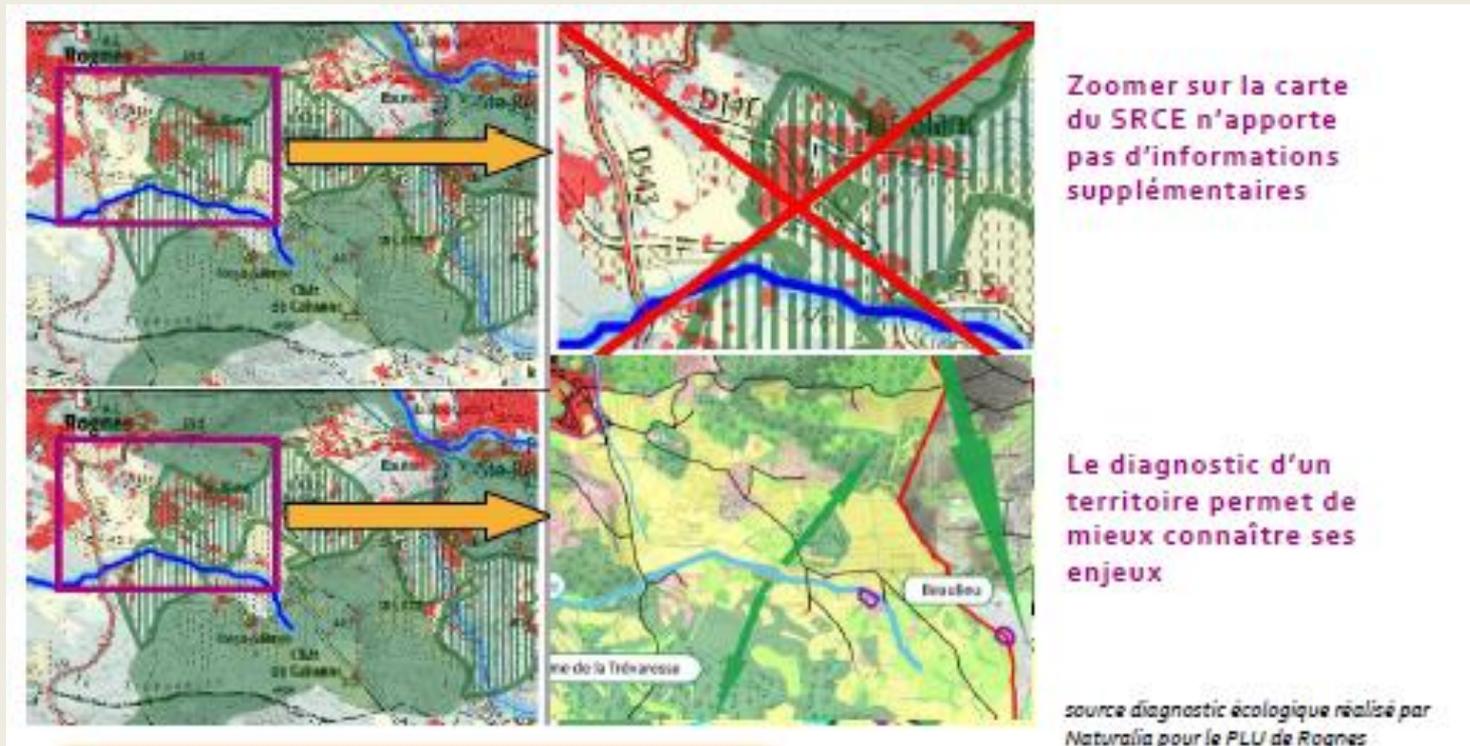
Favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux



2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Mise en Garde : Pas de zoom mais une déclinaison locale

Le SRCE n'a pas vocation à être repris tel quel et transposé directement sur le document d'urbanisme. Il doit être la base d'une réflexion de trame verte et bleue menée à l'échelle communale.

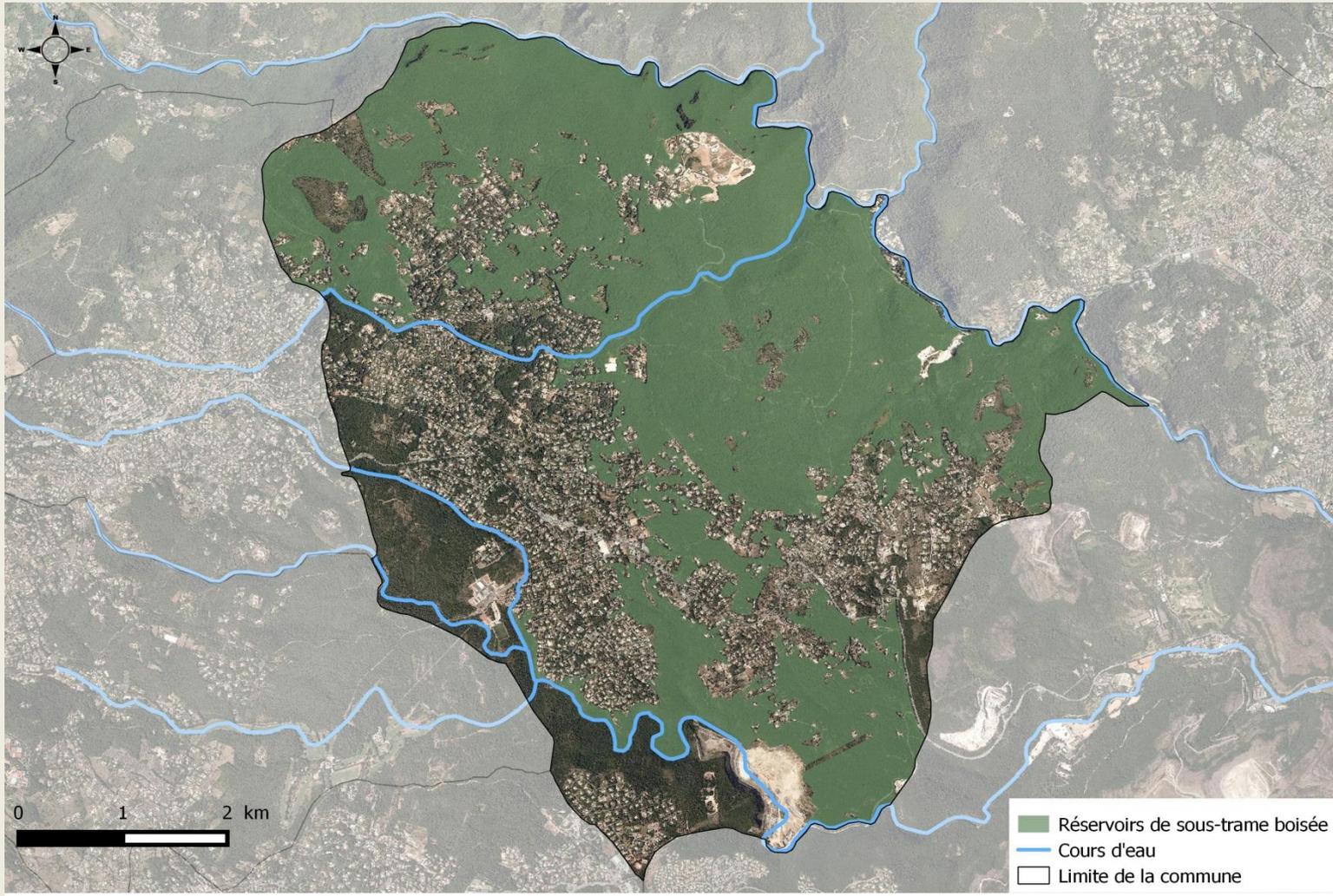


Extrait du guide DREAL PACA : « SRCE, comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme »



3. La Trame verte et bleue de Roquefort-les-pins

Définition des réservoirs boisés sur la commune (de plus de 100 ha)

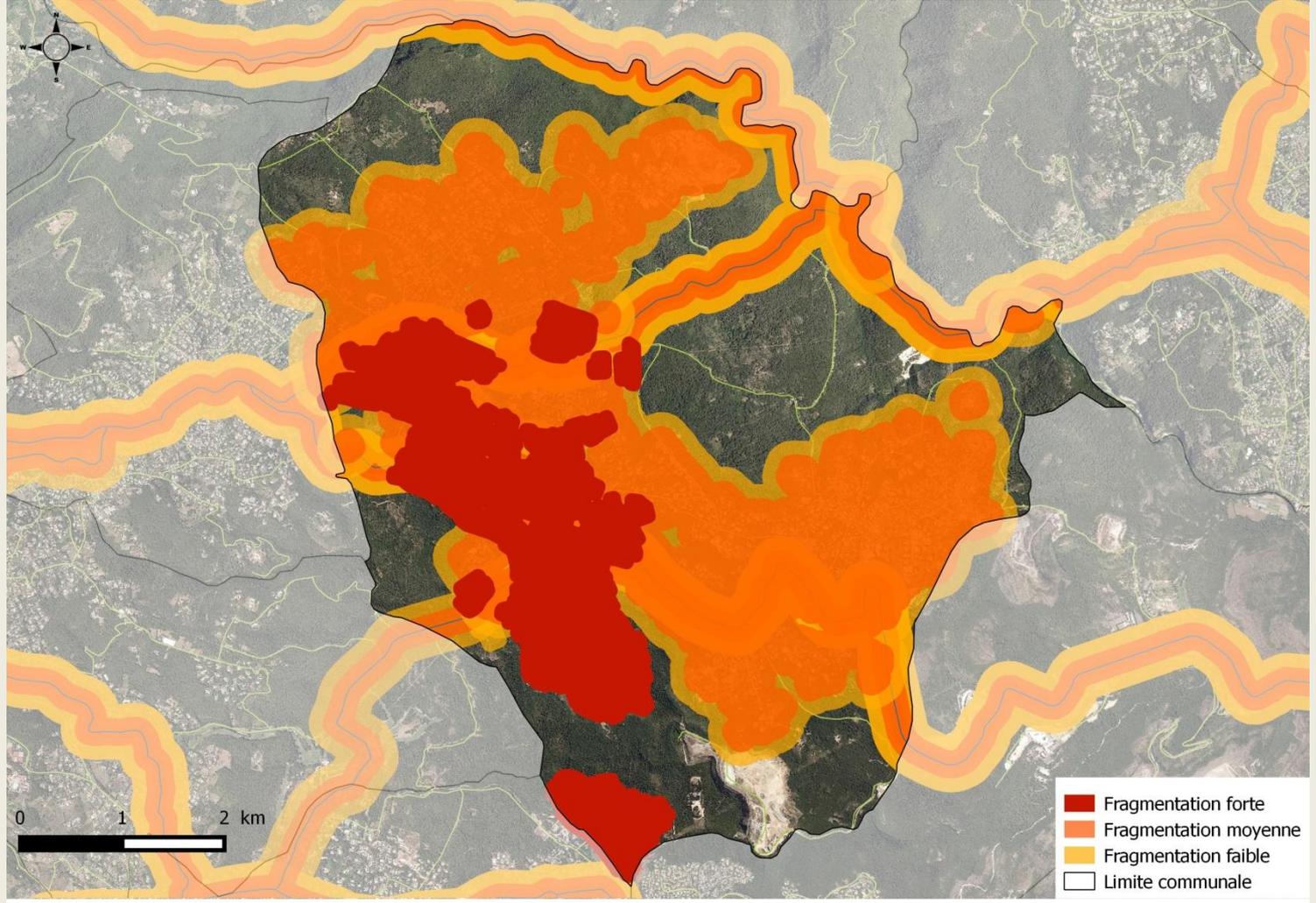




3. La Trame verte et bleue de Roquefort-les-pins

Fragmentation :
Eléments d'origine humaine (bâti, route ...) qui morcellent les espaces naturels

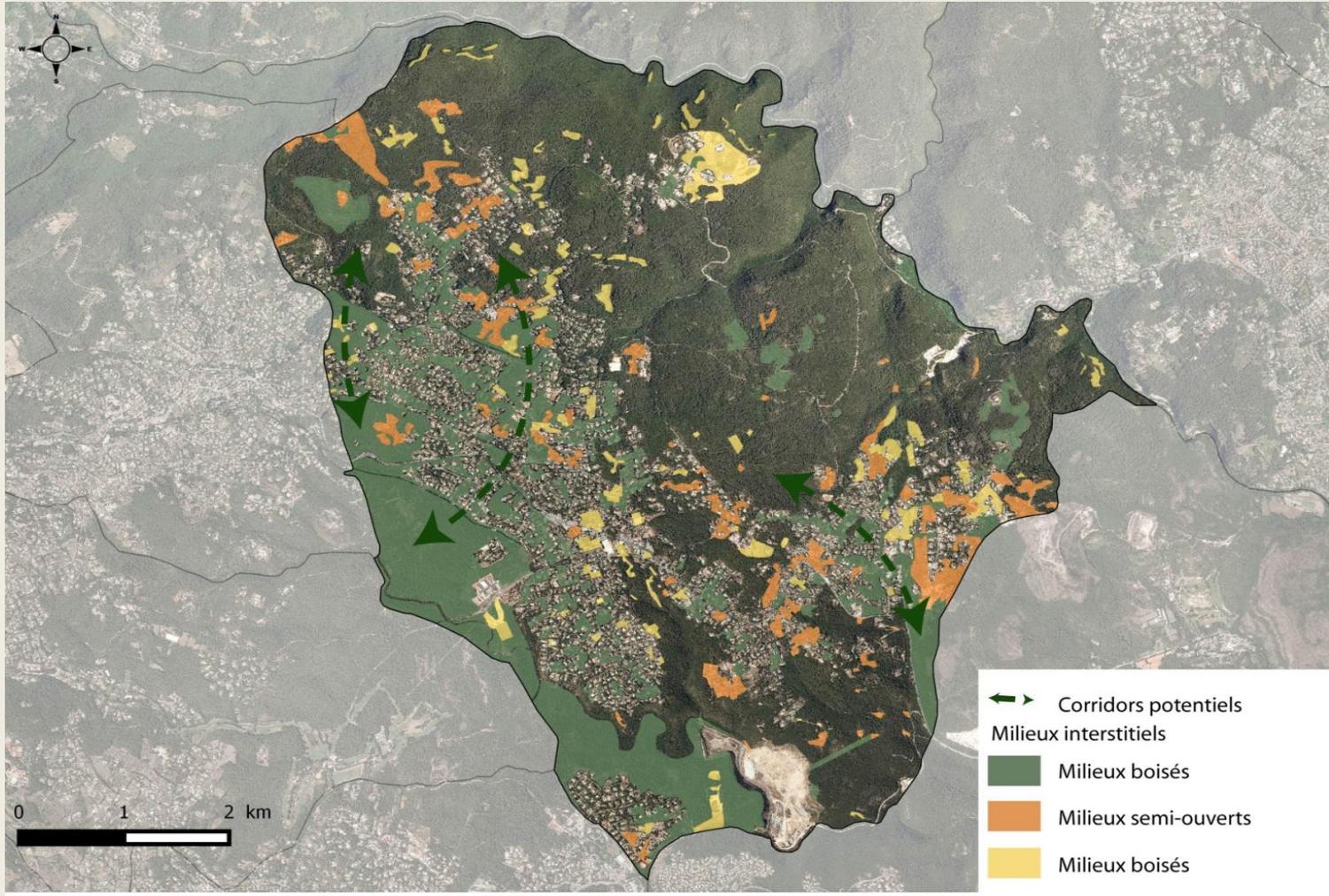
Fragmentation anthropique très forte principalement due au bâti diffus



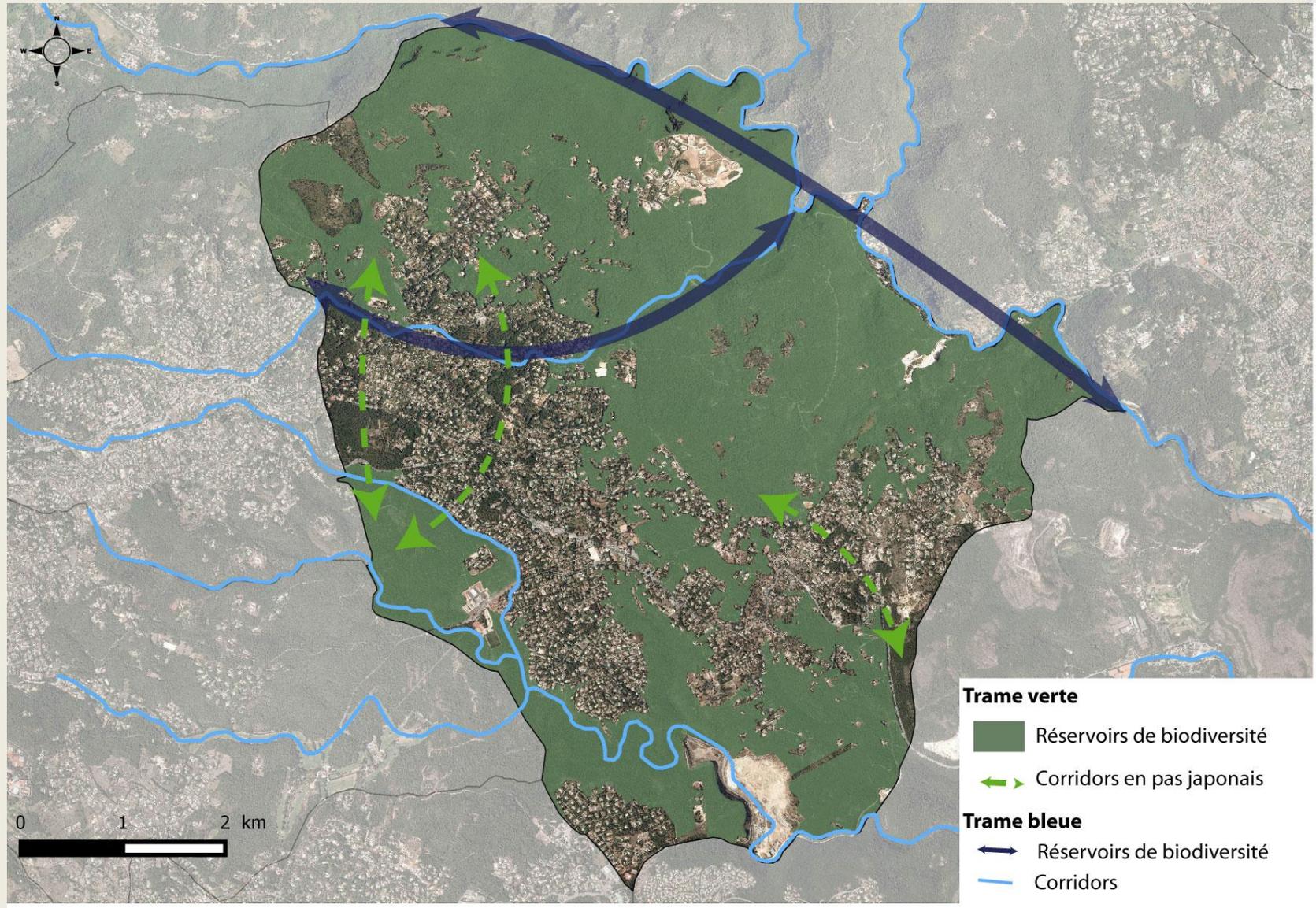


3. La Trame verte et bleue de Roquefort-les-pins

Définition des corridors écologiques de trame verte



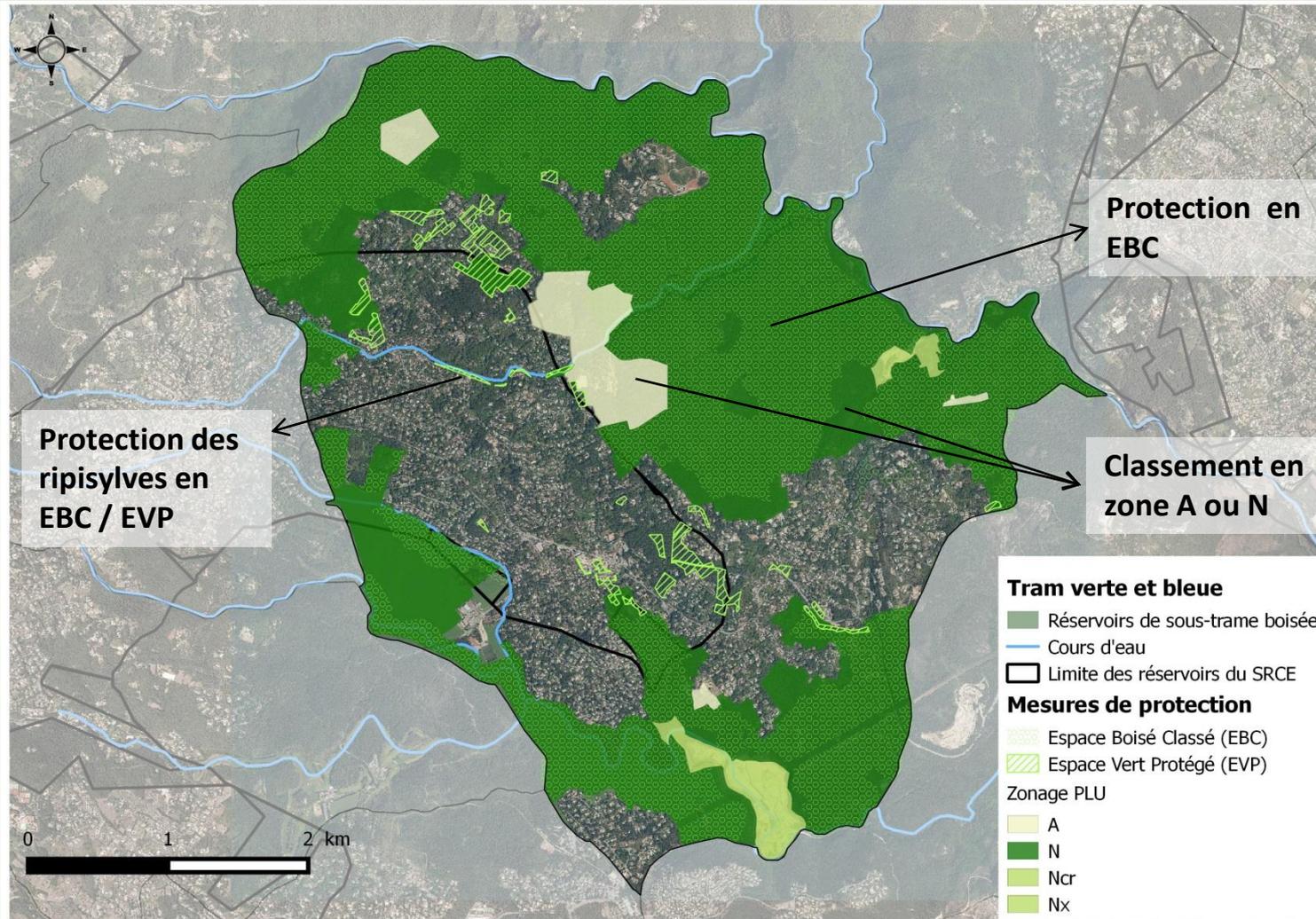
3. La Trame verte et bleue de Roquefort-les-pins





4. La Trame verte et bleue de Roquefort-les-pins et son application dans le PLU

Protection des réservoirs de biodiversité :





4. La Trame verte et bleue de Roquefort-les-pins et son application dans le PLU

Les zones urbaines périphériques de Roquefort-les-pins sont très morcelées. Elles sont désignées comme réservoirs de trame verte et bleue par le SRCE et présentent un intérêt biologique non négligeable.

Dans ces zones de corridors écologiques, des mesures réglementaires spécifiques sont recommandées pour le maintien de la biodiversité en zone UC/UD.

- ***Gestion des espaces verts***

Exemple : - « 80 % d'espaces libres doivent être traités en espaces verts (ou maintenus non imperméabilisés) . Les espaces libres doivent comporter au moins un arbre de haute futaie par 200 m² du terrain d'assiette du projet »

- ***Maintien des plantations existantes***

Exemple : « Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes et choisies parmi les espèces méditerranéennes économes en consommation d'eau, à l'exception des palmiers »



4. La Trame verte et bleue de Roquefort-les-pins et son application dans le PLU

Mesures réglementaires spécifiques recommandées pour le maintien de la biodiversité en zone UC/UD (suite) :

- **Gestion des clôtures**

Exemple : « Les clôtures doivent être constituées d'une claire-voie / d'un grillage à mailles larges doublée d'une haie vive. Les haies vives doivent être constituées d'essences locales. Une partie des clôtures peut laisser un soubassement de 30 cm pour le passage de la petite faune »

- **Gestion des terrasses**

Exemple : « Les toitures terrasses peuvent être admises dès lors qu'elles s'intègrent dans le paysage »

- **Gestion des plantations**

Exemple : « Espèces de plantations tolérées et déconseillées :
- les espèces invasives doivent être évitées (exemple : mimosa)
- les espèces locales seront favorisées,
- le long des vallons, les essences de type ripisylve (végétation de bord des eaux)
devront constituer 80% du couvert végétal. »

- **Gestion de l'imperméabilisation**

Exemple : « Mise en place d'un coefficient de biotope »





4. La Trame verte et bleue de Roquefort-les-pins et son application dans le PLU

Trame verte :

- **Protection des corridors :**

Exemple : « Préserver les continuités arborées des parcelles »

- **Conserver les alignements d'arbres :**

Exemple : « Tout abattage d'arbre doit être compensé par la plantation d'un arbre de haute tige, dans le respect du principe d'alignement planté »



Trame bleue :

- **Protection des ripisylves:**

Exemple : « Les ripisylves et zones d'expansion de crues sont à conserver dans leur épaisseur et linéaire actuel. Leur continuité végétale est à renforcer sur les tronçons dépourvus de végétation »

- **Protéger les vallons :**

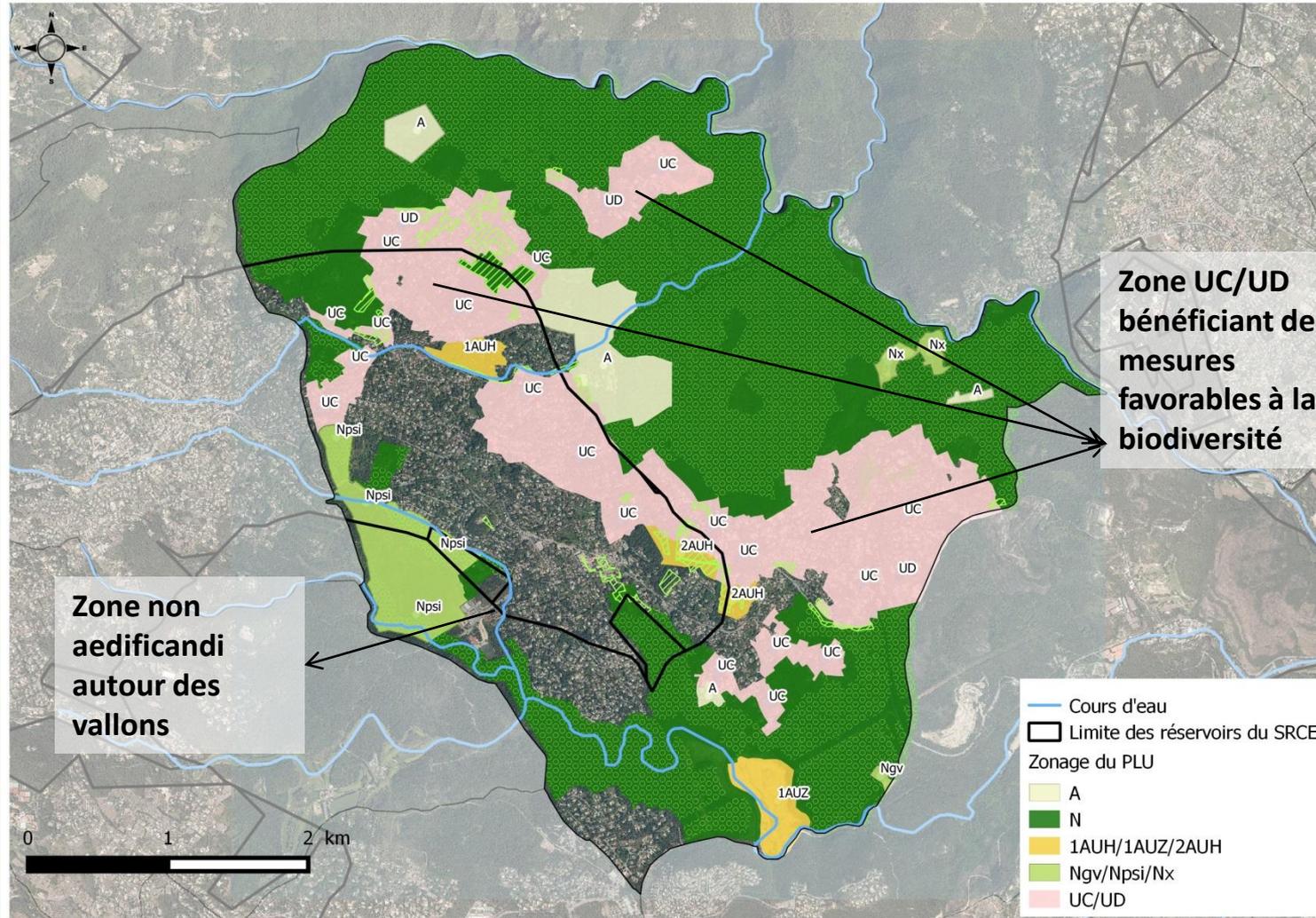
Exemple : « Admissions des constructions avec une distance de 10 m par rapport à l'axe des vallons »





4. La Trame verte et bleue de Roquefort-les-pins et son application dans le PLU

Protection des réservoirs de biodiversité :





*Vous pouvez envoyer vos remarques /
questions à l'adresse suivante
amenagement@ville-roquefort-les-pins.fr*

